



REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
CCAS DE THEZA

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250409-CCAS042025-BF

DELIBERATION du Conseil d'Administration N°04/2025
Objet : Vote du budget primitif 2025

Membres : 9

Présents : 7

Procuration : 1

Voix délibérative : 8

**Date de la
convocation :
03/04/2025**

**Date d'affichage :
11.04.25**

L'an deux mille vingt-cinq, le Mercredi Neuf Avril à 16h, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Lydie MAJORAL, Vice-Présidente.

Présents : Lydie MAJORAL ; François MOUTTE ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Patricia BAILLEUL ; Bernard PRIOUX ; Christiane CHETCUTI ; Marie-Christine BOUFFARD

Absent ayant donné procuration : Jean-Jacques THIBAUT (procuration à François MOUTTE)

Secrétaire de séance : François MOUTTE

La Vice-Présidente expose à l'Assemblée,

Madame la Vice-Présidente donne lecture des propositions budgétaires et des orientations retenues pour élaborer le projet de budget :

- L'augmentation de la subvention municipale
- Un recours accru à la télésurveillance engendrant des dépenses mais aussi des recettes
- Les augmentations des prix liées à l'inflation

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
		BP 2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général	60623 - Alimentation	10 604,71 €
	60628 - Autres fournitures non stockées	70,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	800,00 €
	6068 - Autres matières et fournitures	300,00 €
	6135 - Locations mobilières	5 600,00 €
	6232 - Fêtes et cérémonies	1 300,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		18 674,71 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		BP 2025
Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté		774,71 €
Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	7066 - Redevances et droits des services à caractère social	2 900,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	74748 - Participations autres communes	15 000,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		18 674,71 €

Madame la Vice-Présidente constate que le budget est équilibré avec la seule section de fonctionnement (il n'y a pas d'emprunt ni de projet d'équipement).

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250409-CCAS042025-BF

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration d'approuver

pour le projet de budget 2025

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration

- Approuve le projet de budget 2025
- Autorise la signature du présent document ainsi que des pièces annexes

La Vice-Présidente

Lydie Majoral

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
A Theza le 10.04.25



CCAS (M57) - Du C.C.A.S THEZA - BP - 2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 8

VOTES :

Pour : 8

Contre :



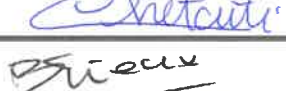



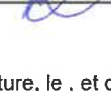
Abstentions :

Date de convocation : 03/04/2025

Présenté par LYDIE MAJORAL VICE PRESIDENTE (1),
A HOTEL DE VILLE - THEZA, le 09/04/2025

Délibéré par l'assemblée LE CONSEIL D'ADMINISTRATION(2), réunie en session ORDINAIRE
A HOTEL DE VILLE - THEZA, le 09/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (2),(3).

001. Jean-Jacques THIBAUT	
002. Lydie MAJORAL	
003. François MOUTTE	
004. Bernard PRIOUX	
005. Christiane CHETCUTI	
006. Marie Christine BOUFFARD	
007. Marie-Jeanne GUERIN	
008. Marie-Odile BEAUVOIS	
009. Patricia BAILLEUL	

Certifié exécutoire par LYDIE MAJORAL VICE PRESIDENTE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

